

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2019, à 18:00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Carolle Perron,	Directrice générale par intérim

Absence motivée : M. Nicholas Tremblay, conseiller

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse

Les membres du Conseil présents forment quorum.

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée.

**Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 2019-02-057**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Soumissions pour l'émission de billets**

**Résolution 2019-02-058**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 604 800 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1- BANQUE ROYALE DU CANADA.**

41 200 \$	3,30000 %	2020
43 000 \$	3,30000 %	2021
44 400 \$	3,30000 %	2022
45 900 \$	3,30000 %	2023
430 300 \$	3,30000 %	2024

PRIX : 100,00000

COÛT RÉEL : 3,30000 %

## 2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 200 \$	2,50000 %	2020
43 000 \$	2,60000 %	2021
44 400 \$	2,75000 %	2022
45 900 \$	2,90000 %	2023
430 300 \$	3,00000 %	2024

PRIX : 98,61400                      COÛT RÉEL : 3,30856 %

## 3. BMO NESBITT BURNS INC.

41 200 \$	2,94000 %	2020
43 000 \$	3,02000 %	2021
44 400 \$	3,22000 %	2022
45 900 \$	3,31000 %	2023
430 300 \$	3,41000 %	2024

PRIX : 100,00000                      COÛT RÉEL : 3,37141 %

## 4. CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU SAGUENAY

41 200 \$	3,52000 %	2020
43 000 \$	3,52000 %	2021
44 400 \$	3,52000 %	2022
45 900 \$	3,52000 %	2023
430 300 \$	3,52000 %	2024

PRIX : 100,00000                      COÛT RÉEL : 3,52000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Labbé**

**APPUYÉ PAR Mme Nancy Larouche**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 604 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2013-03, 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2017-08, 2016-01 et 2018-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 604 800 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019**

**Résolution 2019-02-059**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 604 800 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2008-18	124 800 \$
2013-12	21 600 \$
2013-03	54 000 \$
2013-05	201 600 \$
2015-02	14 000 \$
2017-08	62 400 \$
2016-01	6 400 \$
2018-08	120 000 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2016-01 et 2018-08, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**APPUYÉE PAR M. Richard Labbé**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 février 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	41 200 \$	
2021.	43 000 \$	
2022.	44 400 \$	
2023.	45 900 \$	
2024.	47 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	382 700 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2016-01 et 2018-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **Levée de l'assemblée**

### **Résolution 2019-02-060**

La conseillère Mme Nancy Larouche propose la levée de l'assemblée à 18 :05 heures.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Monique Gagnon  
Mairesse

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim